

FONDS CONSERVATEUR

1. CONSTITUTION ET OBJECTIF DU FONDS CONSERVATEUR

Le fonds conservateur est une partie intégrante du Régime de retraite. Il est destiné à recevoir les cotisations et les sommes accumulées en vue d'offrir aux participants une option de placement plus conservatrice leur permettant une meilleure gestion du risque de volatilité et ainsi une meilleure protection du capital.

2. POLITIQUE DE PLACEMENT

La gestion des placements du fonds conservateur est confiée à des firmes de gestion qui agissent sous la responsabilité du Comité de retraite conformément à une politique de placement prévoyant l'investissement de l'actif du fonds dans des titres et des placements comportant un niveau de risque modéré sur le capital investi.

L'objectif de gestion est de réduire la possibilité de pertes à la suite d'une baisse importante des marchés financiers. La priorité de gestion est la protection du capital tout en maintenant, dans une certaine mesure, la préservation du pouvoir d'achat. Une considération particulière a aussi été accordée à la liquidité afin de faciliter les entrées et les sorties importantes de fonds.

3. COMPOSITION DU FONDS

Le portefeuille cible est composé de titres de revenus fixes ou assimilés qui représentent 70 % des actifs de ce fonds. Afin d'améliorer la perspective de rendement tout en protégeant le capital, une partie des actifs de ce fonds comporte des placements alternatifs en immobilier et infrastructures. La répartition cible des placements alternatifs et des titres de participation en actions sera respectivement de 12 % et 18 %.

Le fonds conservateur est géré par Fiera Capital et Mercer. Fiera gère les actifs de revenus fixes et les titres de participation canadiens et étrangers. Mercer gère de son côté une autre partie des actifs de revenus fixes et les placements alternatifs en immobilier et en infrastructure.

La répartition des actifs est la suivante, exprimée en pourcentage de la valeur marchande des actifs du fonds conservateur:

GROUPE D'ACTIFS	Répartition		
	Minimale	Cible	Maximale
Valeurs à court terme, obligations et autres titres assimilés à du revenu fixe	50 %	70 %	85 %
- Valeurs à court terme	0 %	0 %	20 %
- Obligations Univers et autres titres assimilés à du revenu fixe	20 %	30 %	55 %
- Obligations de sociétés	10 %	20 %	30 %
- Hypothèques commerciales	5 %	10 %	20 %
- Dette privée	5 %	10 %	20 %
Titres de participation	10 %	18 %	30 %
- Actions canadiennes	0 %	3 %	10 %
- Actions étrangères	5 %	12 %	20 %
- Actions pays émergents	0 %	3 %	10 %
Alternatif	6 %	12 %	20 %
- Immobilier	3 %	6 %	10 %
- Infrastructure	3 %	6 %	10 %

Selon les estimations, le rendement espéré moyen à long terme de ce fonds est de 5,6 % avec une volatilité annuelle estimée à 5,2 %¹. Selon les univers de classement des risques de plusieurs institutions financières, cette volatilité est considérée comme relativement faible

¹ Les estimations sur le rendement espéré et la volatilité annuelle sont calculées selon les hypothèses de la firme de gestion Fiera Capital en date du 31 décembre 2022. Ces projections sont basées sur 20 000 scénarios stochastiques avec des hypothèses établies selon un consensus de marché ainsi que la courbe des taux en vigueur au 31 décembre 2022. Tous les gains en capitaux et revenus courants sont réinvestis et les portefeuilles sont rebalancés trimestriellement.

Les investissements dans ce portefeuille doivent respecter les conditions de placement stipulées dans la politique de placement, notamment les articles 2.2 « Objectif », 4.1 « Prêts consentis sur l'actif du régime de retraite », 4.2 « Conformité » et 5 « Conflit d'intérêts ». Les investissements du fonds conservateur doivent également respecter les conditions stipulées à l'annexe 2 de la politique de placement.

4. DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS DU FONDS

Le fonds conservateur est divisé en unités d'égale valeur. Cette valeur est ajustée en fonction du rendement obtenu sur l'ensemble des placements de ce fonds, déduction faite des frais de placement et des frais d'administration afférents à ce fonds; la méthode de calcul de la valeur des unités de ce fonds ainsi que la fréquence des ajustements sont déterminées par le fiduciaire sous supervision du Comité de retraite.

5. OPTION DE TRANSFERT AU FONDS CONSERVATEUR

Tout participant a droit, aux conditions prévues à l'article 6, de faire transférer dans le fonds conservateur 25 %, 50 %, 75 % ou la totalité du capital qu'il a accumulé.

6. CONDITIONS DU TRANSFERT AU FONDS CONSERVATEUR

Aucune condition n'est requise pour investir une partie ou la totalité de vos actifs dans le fonds conservateur. Il vous suffit ainsi de remplir le formulaire disponible sur le site Web du Régime et le transmettre à la Direction du Régime.

La modification de votre exposition au fonds conservateur est révoquant, vous pouvez modifier vos choix de placement une fois par année civile en remplissant de nouveau ce même formulaire.

7. TRANSFERT DES COTISATIONS VOLONTAIRES

Le transfert des cotisations volontaires au fonds conservateur est soumis aux mêmes conditions que les autres actifs investis dans le Régime.

8. DATE DU TRANSFERT ET COTISATIONS SUBSÉQUENTES

Le transfert est effectué habituellement au cours de la première semaine du mois (plus exactement à la date d'ajustement de la valeur des unités du fonds conservateur) qui suit la date indiquée dans la demande du participant, sans toutefois être antérieure à la date de réception de cette demande.

À compter de la date de transfert, toute nouvelle cotisation déterminée conformément aux articles 4.1 et 4.7 du Règlement du Régime est versée selon la nouvelle répartition entre le fonds croissance et le fonds conservateur.

9. CHOISIR LE FONDS CONSERVATEUR?

Le choix d'investir un pourcentage de 100 %, 75 %, 50 % ou 25 % de ses actifs dans le fonds conservateur est un choix personnel. Ce choix peut être révisé une fois par année civile.

10. CONCLUSION

Le fonds conservateur constitue une option de placement pour les chargés de cours participants au Régime qui ont comme objectif la protection du capital et la réduction de la volatilité des rendements.